

REGLEMENT DU JEU –

« Jeu Calendrier de l’Avent »

Du 1^{er} au 24 décembre 2023

1- LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le ZooParc de Beauval, (ci-après la « société organisatrice »), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro RCS 383 578 432, SAS au capital de 305000 euros, dont le Siège Social est situé à : ZooParc de Beauval - 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER, France, organise un jeu intitulé « **Calendrier de l’Avent**», ci-après le « Jeu » sur le site <https://www.zoobeauval.com>, ci-après le « Site » du 1^{er} au 24 décembre 2023 inclus, pour gagner 24 lots d'une valeur totale de 2508,60 euros (deux mille cinq cent huit euros et soixante centimes euros) prix public. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu sera hébergé à l’adresse suivante pendant toute la durée du jeu : <https://www.zoobeauval.com/>.

2- PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ayant un accès à Internet, à l’exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l’organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l’animation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

3- MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque joueur devra :

- 1- Se connecter sur la Page du Jeu accessible à l’adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : <https://www.zoobeauval.com/>
- 2- Cliquer sur « Jouer » ;
- 3- Cliquer sur « Participer au tirage au sort »
- 4- Remplir le formulaire de participation en indiquant la civilité, nom, prénom et email de contact.
- 5- Accepter le présent règlement et valider sa participation.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la dotation.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

La participation au Jeu est limitée à un formulaire d'inscription par personne et par jour (l'identifiant étant l'adresse électronique). Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle. Les faux comptes seront exclus des participants.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

4- DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est d'une valeur totale de 2508,60 euros prix public répartis ainsi :

Cadeau	Prix
1 livre popup dôme	9,90
Bande dessinée « Le gorille au dos argenté »	14,50
1 livre "Beauval, les plus belles photos"+ 1 livre photo bébé animaux	16,00
5 magazines Beauval nature	25,00
1 livre "Instinct", écrit par Françoise Delord	25,00
1 peluche panda Huan Huan	39,90
1 jeu de société Monopoly ZooParc de Beauval	49,90
1 jeu de société Monopoly ZooParc de Beauval	49,90
1 parrainage de l'animal de votre choix, d'une valeur de 50€ > https://parrainages.zoob Beauval.com/	50,00
2 entrées adultes 1 jour	78,00
2 entrées adultes 1 jour	78,00
2 entrées adultes 1 jour	78,00
2 entrées adultes 1 jour	78,00
13 romans soigneurs juniors	97,50
1 ZooPass classique	99,00
1 activité Soigneur d'un Jour Junior été	115,00
2 entrées adultes 1 jour et 2 entrées enfants 1 jour	142,00
2 entrées adultes 1 jour et 2 entrées enfants 1 jour	142,00
1 ZooPass Premium	159,00
1 ZooPass Premium	159,00
2 ZooPass Classique	198,00
2 ZooPass Classique	198
1 activité Soigneur d'un Jour été	220,00

1 Beauval Box	387,00
TOTAL	2 508,60

Les gagnants recevront les lots à l'adresse indiquée dans le formulaire de contact. Il est ici précisé qu'en cas de plusieurs participants gagnants d'une même famille, il n'y aura qu'un gain par foyer.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables même en cas de perte, de vol, de détérioration. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire ou rendu de monnaie.

5- MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué le 26 décembre 2023 parmi les participations ayant trouvé l'ensemble des bonnes réponses et ayant correctement rempli leur formulaire de participation au Jeu.

Un participant ne peut participer qu'une seule fois pendant la durée totale du Jeu.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation. Le nom du gagnant sera également visible sur la page d'accueil du Site internet : <https://www.zoobeuval.com/> .

Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours ouvrés à compter de la réception de ce courriel pour confirmer acceptation du lot.

Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

Les lots seront envoyés par courrier à l'adresse postale renseignée dans le formulaire du jeu par le participant.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remise contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courriel annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Pour toute correspondance, les participants font élection de domicile à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire du présent Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de demander

à tout participant de justifier des informations communiquées lors de son inscription au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

-

6- PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom et prénom sur le site Internet www.zoobeauval.com, réseaux sociaux et autres supports web du ZooParc de Beauval, ainsi que ses brochures, prospectus, PLV, e-mailings, publicités, dossiers et communiqués de presse, aux fins de communication publicitaire, pendant une durée maximum d'un (1) an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit dans le formulaire de participation visé à l'article 3.

7- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

La demande de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par foyer, devra être adressée, par écrit, à l'adresse postale suivante : ZooParc de Beauval – service communication – 41110 Saint-Aignan-Sur-Cher, en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- une lettre de demande de remboursement ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- une photocopie de la facture détaillée de téléphone indiquant la date et l'heure de la participation et le montant de la communication ;

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie, dans la limite de 3 photocopies.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 15 jours ouvrés après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe).

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte.

8- LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Ainsi, la société organisatrice, ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession.

9- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation. Si le participant l'a accepté, les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le Site ou de lui communiquer des offres particulières.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à ZooParc de Beauval – service communication – 41110 Saint-Aignan-Sur-Cher.

La politique de protection des données personnelles appliquée par la société organisatrice est disponible à l'adresse : <https://www.zoobeauval.com/donnees-personnelles>.

10- PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

11- DEPOT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site internet www.zoob Beauval.com ou envoyé sur simple demande effectuée à ZooParc de Beauval – service communication – 41110 Saint-Aignan-Sur-Cher.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de ZooParc de Beauval – service communication – 41110 Saint-Aignan-Sur-Cher.

12- LOI APPLICABLE – CONTESTATION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit, au plus tard dans un délai de quinze jours après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

ZOOPARC DE BEAUVAL

Service communication

41110 SAINT-AIGNAN-SUR-CHER